République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Procès verbal

Le jeudi 02 juillet 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Valérie BOUIN.

Secrétaire de la séance : Christine LAVEAU

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*

-Nomination du secrétaire de séance

-Approbation du procès-verbal du Conseil du 02 juin 2026

-Informations et décisions du maire

-Projet de plan local d'urbanisme intercommunal

-Accueil périscolaire, pause méridienne et ALSH

-Convention avec la Communauté de commune Gâtine Racan pour l'ouverture de l'ALSH

-Convention d'aide au recrutement avec le CDG37

-Modification du tableau des effectifs

-Avenant à la délégation de service public de restauration scolaire

-tarif du restaurant scolaire 2026-2027

-Tarif de l'accueil périscolaire

-Compte-rendu des EPCI

-Questions diverses

-Après conseil

-Nomination du secrétaire de séance : Mme Christine LAVEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité

-Approbation du procès-verbal du Conseil du 02 juin 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-Informations et décisions du maire :

- Travaux du Cœur de village : pose de la charpente du pôle intergénérationnel prévue du 17 au 31 juillet, couverture prévue début août. Le chantier avance dans le planning prévisionnel. Dans le pôle commercial, les menuiseries extérieures seront posées à partir de la semaine du 15 juillet, pendant une durée d'environ deux semaines. Suite à la dernière réunion de chantier avec l'architecte, il n'est gardé qu'une seule borne de recharge pour véhicule (IRDE) pour le moment. La connexion d'une seconde borne reste prévue si besoin

- Clos des Ouches : réception du lotissement en présence du lotisseur, de l'expert-géomètre et de l'entreprise TERCA.

Des réserves sont émises :

- Ils doivent fournir des tests de portance de l'empierrement.
- Le trottoir en face du lot 6 est abimé- refait à ce jour.
- Le trottoir à l'opposé du lot 5 doit être repris également (en attente- après l'intervention du SIEIL).
- Traversé de route, l'enrobé est à refaire sur la rue du Clos Faroux et la rue des Ouches.

Le nom de la rue sera « l'impasse des Chevreuils » il sera ajouté au panneau « voie privée »

- Informations concernant la Commission communale des impôts directs :

- <u>Titulaires :</u>
 Brigitte Parisis
 Ghislain Guillon
 Christine Laveau
 Jean Ageorges
 Annie Fontaine
 Guillaume Dubois

- <u>Suppléants :</u>
 Marc Rué
 Marie Cheptou
 Estelle Jean
 Benoit Salvan
 Jacques Motard
 Elodie Fouasson

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_036-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Projet de plan local d'urbanisme intercommunal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_036-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 15 avril 2026 ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 04 mars 2026

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes Gâtine-Racan sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, la Communauté de communes Gâtine-Racan sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi avec les observations suivantes :

·Rétablir la constructibilité de la parcelle AL57 en partie constructible telle qu'elle était dans le PLU précédent

·Revoir éventuellement la densité de l'OAP « les vignes des Chevalleraies » à la hausse mais dans une limite de 40 logements et adapter son règlement si besoin

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARENTILLY (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_037-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Accueil périscolaire, pause méridienne et ALSH

Madame le Maire rappelle les contraintes financières liées à la délégation de service public de l'accueil périscolaire, qui a entrainé des coûts considérables sur les deux dernières années scolaires

La convention avec les PEP37, titulaires de ladite délégation prenant fin en juillet 2026, une consultation a été faite sous forme de commande de marché public sous procédure adaptée ouverte le 07 avril 2026.

Deux candidatures ont été reçues, qui ont été étudiées par la commission d'appel d'offres en date du 05 mai 2026.

La commission d'appel d'offre, au vu des dispositions financières proposées par les deux candidats, a décidé de classer sans suite la procédure et en a informé les deux candidats le 6 juin 2026, invoquant le motif financier d'intérêt général.

De fait, la commune de Charentilly a étudié la faisabilité de reprendre la compétence accueil périscolaire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_037-DE

Par ailleurs la commune a étudié la faisabilité et la demande pour l'ouverture d'un ALSH dans les locaux de l'école.

Vu les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

Vu la délibération DE_2026_019 fixant les attributions de Madame le Maire pour la durée de son mandat

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

·De valider la prise de compétence « accueil périscolaire, ALSH et pause méridienne » au sein de la commune

·D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARENTILLY (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_038-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention avec la communauté de communes Gâtine Racan pour l'ouverture de l'ALSH

Considérant l'Article L5214-16-1, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Considérant le projet initié et conçu par la Commune de Charentilly consistant à porter l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants à partir de l'âge d'accueil minimal en Accueil de Loisirs hors temps périscolaire.

Constatant qu'en l'espèce, la Commune de Charentilly est à l'initiative de la mise en place de l'accueil de loisirs sur sa Commune.

La convention s'inscrit dans le cadre général de la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes. Elle définit les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Commune de Charentilly a mise en œuvre avant la prise de compétence communautaire : « Les accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_038-DE

l'État, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Départemental) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis. »

Par la présente convention, la Commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, dans le respect de la réglementation et de la législation en vigueur concernant les accueils collectifs de mineurs, à mettre en œuvre un programme d'actions défini et en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule et avec le Projet Educatif de la Communauté de Communes

La présente convention sera valable à compter du 1er septembre 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction d'un an, en lien avec la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF Touraine et la Communauté de Communes.

Dès la signature de la présente convention, la Commune et la Communauté de Communes s'assureront que le dossier administratif détenu au siège de la Communauté de Communes soit complet et comporte en particulier :

- les éléments liés à l'agrément et aux avis des services du Conseil Départemental et de l'Etat (récépissé de déclaration…) ;

- les conventions CAF, MSA, Conseil Général ou toute autre convention liée à l'accueil de loisirs ;

- le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

- le règlement intérieur de l'ALSH ;

Ainsi que copie de tout document modifié tel que les statuts, le règlement intérieur

Considérant la forte demande de places pour les accueils de loisirs sur le territoire de la communauté de communes

Considérant qu'il est nécessaire pour l'accueil de loisir de Charentilly d'appliquer le barème de tarifs identique à celui de la communauté de communes, calculés selon le quotient familial :

TARIF POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GATINE RACAN

	Mercredis et vacances scolaires (Journées avec repas)
Tarif minimum	4.05€
Tarif maximum	18.70€

TARIF POUR LES HABITANTS EN DEHORS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE GATINE RACAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_038-DE

	Mercredis et vacances scolaires (Journées avec repas)
Tarif minimum	6.08€
Tarif maximum	30.60€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

·D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion ALSH qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

·De valider la tarification telle que définie dans le tableau ci-dessus, identique à celle de la Communauté de communes Gâtine Racan, pour l'année scolaire 2026-2027

·D'autoriser Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, notamment auprès de la CAF, MAS, Conseil général ou toute autre convention

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARENTILLY (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_038-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_039-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'aide au recrutement avec le CDG37

OBJET : adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_039-DE

l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent

- Intérim territorial

- Tutorat et accompagnement à la prise de poste

- Accompagnement à la réalisation du plan de formation

- Accompagnement d'une démarche GPEEC

- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du

26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_039-DE

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARENTILLY (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_039-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_040-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_040-DE

Service	Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus ou à pourvoir	Postes fermés ou à fermer
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	14/35ème	1	
Administratif	Administrative	Rédacteur principal 2ème classe	35/35ème	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 1er classe	35/35ème	1	
Technique affecté à l'école et entretien ménage des bâtiments communaux	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	
Technique affecté à l'école et entretien ménage des bâtiments communaux	Technique	Adjoint technique principal de 1er classe	35/35ème	1	
Technique affecté à l'école et entretien ménage des bâtiments communaux	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5.17/35ème		1
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	
Technique	Technique	Adjoint technique de 2ème classe	35/35ème	1	
Medico-sociale	Medico-social	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1er classe	35/35ème	1	
Animation	Animation	Animateur territorial	24.5/35ème	1	
Animation	Animation	Adjoint d'animation	21.9/35ème	1	

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_040-DE

Animation	Animation	Adjoint d'animation	19.3/35ème	1	
Animation	Animation	Adjoint d'animation	18.6/35ème	1	
Animation	Animation	Adjoint d'animation	20.8/35ème	1	
Animation	Animation	Adjoint d'animation	15.7/35ème	1	
Animation	Animation	Adjoint d'animation	21.2/35ème	1	
Animation	Animation	Adjoint d'animation	19.8/35ème	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés :

·DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 5/07/2026

·PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget Commune de Charentilly n°62400 ;

· AUTORISE madame le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_040-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_041-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avenant à la DSP de restauration scolaire

La commune de Charentilly a confié à la société VALEURS CULINAIRES la gestion du restaurant scolaire, par signature d'un marché public en date du 24 juin 2025, et ce pour une durée de quatre ans.

Ce marché a été conclu pour une prestation s'effectuant 4 jours par semaine d'école.

La commune ouvrant en septembre 2026 un ALSH, qui accueillera les enfants les mercredis des périodes scolaires, ainsi qu'une partie des vacances scolaires du lundi au vendredi, soit 5 jours, il est nécessaire d'ajuster la prestation du restaurant scolaire en conséquences

Dans un souci de fluidité, de traçabilité et de praticité, il est souhaitable que le service supplémentaire soit assuré par le même prestataire que les autres périodes, il a donc été demandé à la société VALEURS CULINAIRES de nous faire une proposition.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_041-DE

La société VALEURS CULINAIRES a répondu favorablement et propose deux options :

1/-avec cuisinier sur place :

Repas maternelle : 5.95€ HT soit 6.28€ TTC

Repas élémentaire : 6.05 HT soit 6.38€ TTC

Repas adulte : 6.76€ HT soit 7.13€ TTC

2/-sans personnel, repas à faire réchauffer par nos soins, ménage, vaisselle et rangement du site par nos soins :

Repas maternelle : 4.95€ HT soit 5.22TTC

Repas élémentaire : 5.05 HT soit 5.33€TTC

Repas adulte : 5.80€ HT soit 6.12€TTC

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

·De valider l'option 1 avec cuisinier sur place de la société VALEURS CULINAIRES

·D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARENTILLY (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_042-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarif du restaurant scolaire 2026-2027

Madame le Maire rappelle que chaque année, la société Valeurs Culinaire demande un réajustement des tarifs de la prestation de restauration scolaire. Pour cette nouvelle année scolaire 2026-2027, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire.

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation

Les tarifs appliqués pour l'année 2026-2027 proposés sont :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_042-DE

Catégories	TARIF 2026-2027	Forfait mensuel
Repas en maternelle	4.68€	64.12€
Repas en élémentaire	4.80€	65.76€
Repas adulte	6.20€	84.94€
Repas occasionnel enfant	6.16€	/
Repas occasionnel adulte	7.70€	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

·Fixe les tarifs de la restauration scolaire comme inscrits ci-dessus ;

·Décide que les tarifs inscrits ci-dessus entreront en vigueur au 01/09/2026 et ce pour toute l'année scolaire 2026-2027 ;

·Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARENTILLY (I.-&-L.)

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_043-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du jeudi 02 juillet 2026

Délibération N° DE_2026_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 26/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de Valérie BOUIN.

Présents : Valérie BOUIN, Ghislain GUYON, Brigitte PARISIS, Jean AGEORGES, Christine LAVEAU, Jacques MOTARD, Annie FONTAINE, Patrick CHARTON, Marc RUÉ, Guillaume DUBOIS, Elodie FOUASSON, Benoit SALVAN, Estelle JEAN
Représentés : Sylvie CHOPIN représentée par Christine LAVEAU, Marie CHEPTOU représentée par Benoit SALVAN
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine LAVEAU est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Tarif de l'accueil périscolaire 2026-2027

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la compétence de l'accueil périscolaire est reprise par la commune à compter du 1er septembre 2026, et propose de ne pas en modifier les tarifs pour les usagers

Les tarifs en vigueurs qui sont proposés à reconduction pour l'année 2026-2027 sont :

Quotients familiaux	0 à 500	501 à 850	851 à 1200	1201 à 2500	2501 et +
Tarif à l'heure	**1.20 €**	**2.40 €**	**3.40 €**	**3,80 €**	**4.50 €**
Tarif à la demi-heure	0,60 €	1,20 €	1.70 €	1.90 €	2.25 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 037-213700594-20260702-DE_2026_043-DE

Les présences sont facturées à la demi-heure. Chaque demi-heure entamée est due en totalité

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les activités proposées tous les jours sur la pause méridienne, entièrement prises en charge par la collectivité, participent à l'amélioration du climat scolaire et par conséquent de l'attention des élèves sur le temps de classe de l'après-midi selon le compte rendu de l'équipe pédagogique de l'école et plébiscité par les parents et les enfants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

·**Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire comme inscrits ci-dessus ;**

·**Décide que les tarifs inscrits ci-dessus entreront en vigueur au 01/09/2026 et ce pour toute l'année scolaire 2026-2027 ;**

·**Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Valérie BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Christine LAVEAU
Secrétaire de séance

MAIRIE DE CHARENTILLY (I.-&-L.)

Compte rendu des EPCI

- Annie Fontaine annonce l'annulation de la fête de l'environnement prévue sur le site naturel sensible des Rouchoux en raison des risques d'incendie majeurs sur le territoire.

- SIEIL 37 : Jacques Motard présente le compte rendu du 18 juin 2026

- ANVAL-Syndicat des Affluents Nord Val de Loire le 18/06/2026 : une réduction des indemnités des élus a été votée.

- SIAP, Syndicat Intercommunale d'eau potable : Ghislain Guyon présente l'intervention sur notre commune du SIAP qui engage des travaux de remplacement des canalisations d'eau potable. Les travaux commenceront à partir du lundi 05/07/2026 jusqu'à fin aout. La rue des mailleries sera fermée sauf aux riverains, aux véhicules de secours et la poste.

Questions diverses

- Une demande est formulée pour l'élagage de la haie de la STEP. Une intervention sera programmée.
- Une demande pour un empierrement du chemin proche du Bois Bigot.
- Les arbres des « Grandes Tailles » longeant la route vers Semblançay vont être élagués pendant l'été.
- Le nouveau tracteur devrait arriver fin aout début septembre.
- Les travaux d'enfouissement de la ligne HT sont en arrêt tant que le litige de la route de la Hardillère n'est pas résolu. Pas d'information de la part des avocats à ce jour.

Fin du Conseil : 22h45

Prochain Conseil municipal le 13 octobre à 19h00